

BULLETIN D'INSCRIPTION AU SEJOUR RAQUETTES A PEISEY-VALLANDRY Du .vendredi 06 février Au vendredi 13 Février 2026

Exemplaire : PARTICIPANT / ORGANISATEUR



CLUB TOURISTIQUE LORRAIN DE METZ
6 rue Sganzin
57050 METZ

Assurance R.C.P. WTW France Département Sport Immeuble Quai 33 33/34 quai De Dion Bouton CS70004 – 92814 Puteaux Garantie financière GROUPAMA Assurance-crédit et caution 132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre Tel 33(0)149 313 131 Contrat 4000716162/0	IMPORTANT : si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin	Date : 02 08 2025 N° fédéral du séjour : FR 018220
---	---	---

Client :

Nom - Prénom : N° Licence FFRP :
Adresse :
Tél : Port : e-mail :

Conjoint :

Nom - Prénom : N° Licence FFRP :
Adresse :
Tél : Port : e-mail :

Personne à prévenir en cas de problème

Nom - Prénom :
Tél e-mail :

Séjour : Raquettes dans le parc de la Vanoise à PEISEY-VALLANDRY 73210 -

Description :

Lieu : 73210 PEISEY-VALLANDRY Date : du vendredi 06 février au vendredi 13 février 2026

ORGANISATEUR CLUB TOURISTIQUE LORRAIN DE METZ (CTL DE METZ) Nom Séjour : Raquettes Le séjour peut être annulé si un nombre minimum de 12 participants n'est pas atteints.	HEBERGEMENT : Nom : Chalet « Le Bon Air » Route de Boverche – 73210 PEISEY-VALLANDRY Chambres : Doubles (ou singles en nombre très limités) Repas : Pension Complète ou paniers repas,
FORMALITES CNI : oui Carte Vitale : oui	TRANSPORT Déplacements en voiture particulière, avec covoiturage
REVISION DE PRIX ET CONDITIONS D'ANNULATION Voir notice d'information de l'organisateur	ASSURANCES (barrer la mention inutile) Annulation ou interruption de séjour : OUI NON Joindre obligatoirement à ce bulletin d'inscription le bulletin de souscription pour les assurances (annexe 11) renseigné, même si aucune assurance n'a été souscrite

DECOMPTE	PRIX UNITAIRE	NOMBRE	MONTANT	
Prix du séjour	710 €		€	
Maj Ch Individuelle	120 €		€	
Assurance annulation	29 €		€	
TOTAL	€		€	

Je soussigné certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessous et avoir reçu, préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserve

1er Acompte à la préinscription
2^{ème} Acompte le 31 octobre 2025
Solde à régler avant le 31 12 2025

150 €
200 €

Les conditions générales de vente et la notice assurance sont téléchargeables sur le site du CTL DE METZ

Informations destinées aux voyageurs

- **Coordonnées de l'organisateur du séjour :**

CLUB TOURISTIQUE LORRAIN DE METZ représenté par son Président

Marcel TASSIAUX 6 Rue Sganzin – 57050 METZ - email marcel.tassiaux@sfr.fr

Responsable du séjour / Roland LANGENFELD 7, Impasse de l'Archyre – 57160 SCY CHAZELLES
mail ; roland.langenfeld@wanadoo.fr

- L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du Code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du Code du tourisme.

- **Cession du contrat** - Le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai : 7 jours avant le départ du séjour.

- **Augmentation du prix du voyage** - Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de change) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

- **Modification du contenu du séjour** - Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

- **Annulation du séjour par l'organisateur** - Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.

- **Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles** : (ex.: problèmes de sécurité) : les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables qui surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.

-Entre 120 jours et 90 jours avant le départ du séjour : retenue de 30 % du montant du séjour

-Moins de 90 jours avant le début du séjour, ou de non arrivée ou de retour anticipé ; retenue de 100 %

- **Élément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l'organisateur** - Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages.

- Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16 du Code du tourisme.

- **Réclamations des voyageurs** - Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

- **Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur** - La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA (contrat 40 00716162/0). Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

- **Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur :**

.....

Pour l'organisateur,

le Client (apposer ici la mention **Lu et Approuvé**)

à Metz, le2025.....

à, le2025

signature

signature